

Délibération n°10/06/2026-40

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO ROATTA, Sébastien NOURIAN, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Fourniture d'électricité – adhésion au dispositif ELEC 2028 du groupement de commande avec l'UGAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

L'ESAAix bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2025, du marché subséquent de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés « ELEC 2025 » issu de l'accord-cadre négocié par l'UGAP et dont le titulaire est la société VOLTERRES, engagée dans l'énergie verte.

A titre de comparaison, le coût de l'électricité pour l'école en 2024 (EDF) était de plus de 45 000€, et en 2025 (Volterres), de moins de 23 000€.

Cet accord-cadre prendra fin le 31 décembre 2027, et sera renouvelé par ELEC 2028, dont la fourniture débutera au 01/01/2028, pour 3 ans.

La période d'adhésion au dispositif ELEC 2028 de l'UGAP (recensement des besoins) est ouverte jusqu'au 26 juin 2026 inclus au plus tard.

En effet, afin de sécuriser les dispositifs (face aux variations qui peuvent apparaître sur les marchés de l'énergie...), depuis la crise énergétique de 2022, l'adhésion se fait très en amont. Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique dès la première

année de fourniture (achats multi-clics : anticipation et achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure d'achat plus tôt.

Dans le contexte actuel du marché de l'énergie, les regroupements entre collectivités et établissements publics permettent de créer des effets de masse favorisant la concurrence et attirant plus facilement les fournisseurs. Un tel dispositif, notamment pour un petit établissement comme l'école, permet donc de garantir l'obtention des meilleurs prix grâce à la dimension nationale et aux très gros volumes de l'accord-cadre.

La stratégie d'achats de l'UGAP est celle de l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes par année (profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché).

Adhérer à ce dispositif permet également de bénéficier d'une simplification et d'une fiabilité juridique des procédures de commande publique, tant dans la passation que dans l'exécution.

Les principales caractéristiques recherchées par l'UGAP sont :

- Des prix compétitifs et fixes par année (construits par la stratégie d'achat, valables pour chaque année de marché)
- Des services associés : prévisions budgétaires, interlocuteurs dédiés...
- L'environnement et la transition énergétique
- Électricité verte au choix jusqu'à 100 % et électricité verte premium (à haute valeur environnementale)

En signant la convention, et en envoyant les documents de recensement, l'école sera engagée dans le dispositif. A la fin de la période de recensement des besoins, l'UGAP validera définitivement cet engagement.

L'ESAAix sera donc tenue d'exécuter le marché pendant sa durée, et s'engage à ne pas se désister pendant la procédure. En énergie c'est particulièrement important, et permet aux fournisseurs de ne pas y voir un risque, qui serait intégré dans leurs offres par une couverture de risques et donc un surcoût.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini au dispositif « ELEC 2028 » mis en place par l'UGAP
- AUTORISE la Directrice à signer la convention électricité avec l'UGAP, toute pièce et la commande d'électricité en rapport avec cette adhésion
- INSCRIT aux budgets 2028, 2029 et 2030, au compte 60612 – Energie – électricité, les sommes correspondantes

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI